

En 2011-2012, les établissements publics du second degré ont signalé en moyenne 13,6 incidents pour 1 000 élèves. La hausse observée par rapport à l'an passé s'explique principalement par le repérage, depuis la rentrée 2011, du harcèlement en milieu scolaire. Un incident sur cinq fait ainsi état d'une situation de harcèlement.

Ces actes graves se caractérisent principalement par des violences physiques.

Alors que les lycées d'enseignement général et technologique sont relativement peu affectés par les incidents graves, ceux-ci sont plus fréquents dans les collèges et les lycées professionnels.

La violence des élèves est très majoritairement masculine : 76 % des incidents sont commis par des garçons contre 20 % par des filles. Les élèves auteurs de violence s'en prennent généralement à des personnes de même sexe, les filles étant moins fréquemment victimes d'agressions physiques que les garçons.

Les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2011-2012

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, les établissements publics du second degré ont déclaré en moyenne 13,6 incidents graves pour 1 000 élèves (tableau 1). Cette proportion est en légère hausse par rapport à l'année précédente, où 12,6 incidents pour 1 000 élèves avaient été recensés. Suite aux assises sur le harcèlement scolaire, tenues en mai 2011, l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) repère désormais les situations de harcèlement, ce qui élargit le champ des incidents recensés. Ainsi, à champ constant par rapport à 2010-2011, le nombre d'incidents s'établit à 13 pour 1 000 élèves, soit une hausse de 0,4 incident, qui n'est pas statistiquement significative. La hausse du nombre d'incidents déclarés observée par rapport à 2007-2008 est aussi à prendre avec précaution : d'une part, si l'on conservait les mêmes critères de repérage qu'en 2007, la hausse ne serait que de 1 incident pour 1 000 élèves environ ;

d'autre part, les changements méthodologiques opérés en 2010 (extension de l'échantillon, mensualisation des réponses) ont profondément modifié les conditions de collecte. Ainsi, l'augmentation de la fréquence de collecte induit un repérage plus contraint (mensuellement et non trimestriellement, d'où des oublis moins fréquents) qui élève probablement le nombre de

faits déclarés. Par ailleurs, le taux de réponse a été affecté par ces changements méthodologiques, ce qui incite à la prudence quant à l'interprétation des résultats. Il faut cependant noter qu'au cours de l'année 2011-2012, en raison d'importants efforts de relance de collecte, le taux de participation à l'enquête a été sensiblement amélioré, ce qui est encourageant pour la fiabilité des résultats observés.

Dans la lignée des années précédentes, le niveau d'exposition à la violence reste très disparate selon le type d'établissement. Ainsi, les lycées professionnels affichent le plus fort taux d'incidents, à hauteur de 19,6 incidents pour 1 000 élèves. Viennent ensuite les collèges, qui comptabilisent 15 incidents pour 1 000 élèves. Enfin, les lycées d'enseignement général et technologique semblent relativement peu affectés par les phénomènes de violence, le nombre d'incidents avoisinant 5,5 pour 1 000 élèves.

TABLEAU 1 – Nombre moyen d'incidents graves déclarés dans le second degré (pour 1 000 élèves)

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Ensemble des EPLE (1)	11,6	10,5	11,2	12,6	13,6
Collèges	13,1	12,0	12,2	14,1	15,0
Lycées professionnels	15,1	13,1	17,2	17,4	19,6
LEGT, LPO	4,0	3,6	4,3	4,6	5,5

(1) EPLE : établissement public local d'enseignement.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom).

Source : MEN-MESR-DEPP, enquête Sivis

Les incidents restent très concentrés dans les mêmes établissements

Si les incidents graves déclarés dans Sivis sont relativement concentrés dans certains établissements, ils le sont sensiblement moins qu'en 2010-2011. Ainsi, au cours d'un trimestre donné, la part d'établissements sans incident s'établit à 41 %, proportion comparable à celle de 2007-2008 (38 %), alors qu'elle atteignait 48 % l'an dernier. Un quart des établissements concentre quelque 73 % des signalements au cours d'un trimestre (82 % en 2010-2011). Les 10 % d'établissements les plus violents se partagent 44 % des incidents, tandis que 5 % d'établissements cristallisent 29 % des faits (contre un tiers l'an passé). De façon globale sur l'ensemble de l'année scolaire, seuls 17 % des établissements ne déclarent jamais d'incidents, alors que près d'un établissement sur deux en signale au moins 4. Sur cet aspect, l'année 2010-2011 paraît donc assez atypique, sans doute du fait des perturbations causées par les évolutions méthodologiques de l'enquête évoquées plus haut.

La part des violences physiques est en hausse

La violence scolaire se caractérise essentiellement par des atteintes aux personnes, qui regroupent 81 % des faits recensés (tableau 2). Les atteintes aux biens concernent, quant à elles, 10 % des déclarations, et les atteintes à la sécurité 9 %. La plupart des faits recensés relèvent de la violence verbale (40 % des faits en 2011-2012) et de la violence physique (33 %). La part et le nombre des agressions verbales affichent une relative stabilité ces dernières années. En revanche, des fluctuations sont observées quant à l'évolution du taux de violence physique. Si la part des violences physiques est tendanciellement décroissante depuis 2007-2008, elle enregistre une hausse statistiquement significative par rapport à l'an dernier (+ 2 points). En proportion, la part des agressions physiques reste inférieure à 2007-2008, mais ce n'est pas le cas en niveau, ces faits représentant

TABLEAU 2 – Les incidents graves selon leur nature (en % du nombre total d'incidents déclarés)

Types d'incidents graves	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Atteintes aux personnes	80,9	80,6	76,2	78,6	80,7
Violence verbale	37,5	35,3	37,9	40,2	40,4
Violence physique	36,4	38,8	30,4	31,2	33,4
Atteinte à la vie privée	2,1	1,6	2,3	1,6	1,8
Violence sexuelle	1,9	1,6	1,8	2,0	1,8
Racket	1,7	2,3	2,6	2,5	2,3
« Happy slapping »	0,9	0,7	0,8	0,5	0,4
Bizutage	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6
Atteintes aux biens	15,4	13	14,1	11,7	10,0
Vol	6,8	5,7	6,5	5,3	5,2
Dommege aux locaux ou au matériel	6,5	5,2	6,4	5,2	3,9
Dommege aux biens personnels	2,1	2,1	1,2	1,2	0,9
Atteintes à la sécurité	3,8	6,3	9,7	9,7	9,3
Consommation de stupéfiants	1,9	1,9	2,4	1,5	2,0
Trafic de stupéfiants	0,5	1,2	1,0	0,6	0,7
Port d'arme autre qu'à feu (sans violence) (1)	1,2	2,2	3,3	2,1	2,2
Port d'arme à feu (sans violence)	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1
Intrusion (sans violence) (1)	-	-	2,1	2,0	1,5
Consommation d'alcool (1)				2,6	2,3
Suicide et tentative de suicide (1)				0,8	0,4
Autres types de fait (1)	-	0,8	0,8		
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) La modalité « Autres types de fait » a été introduite à la rentrée 2008 et supprimée en 2010, le module comptabilisant les « armes » a été remanié en septembre 2009 et les intrusions sont prises en compte depuis décembre 2009, la consommation d'alcool et les suicides et tentatives de suicide sont repérés depuis la rentrée 2010.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom).

Source : MEN-MESR-DEPP, enquête Sivis

4,5 incidents pour 1 000 élèves en 2011-2012 contre 4,2 en 2007-2008.

Les autres types d'atteinte aux personnes représentent une très faible part des incidents, les atteintes à la vie privée, le racket et la violence à caractère sexuel représentant chacun entre 2,3 % et 1,8 % des déclarations. La pratique du bizutage et celle du « happy slapping » (acte qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable) apparaissent très marginales, totalisant moins de 1 % des incidents recensés. Aucune hausse statistiquement significative n'est observée pour ce type d'incidents.

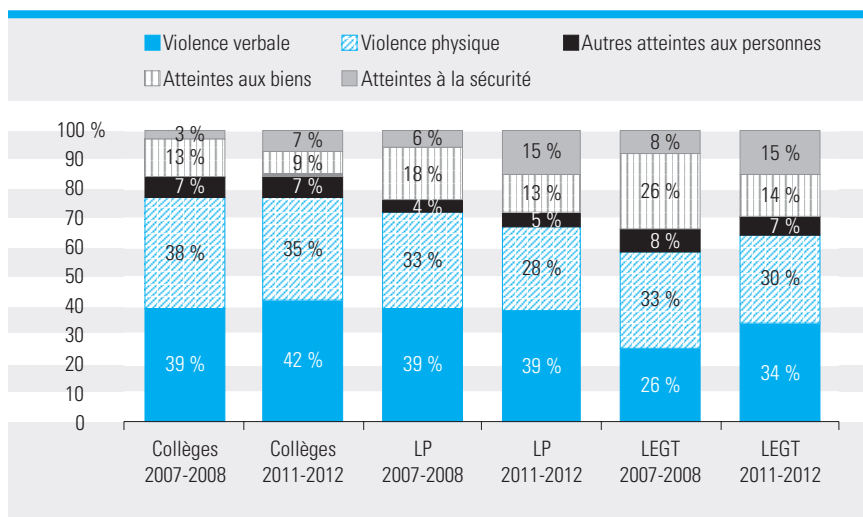
Les atteintes aux biens se traduisent essentiellement par des vols, lesquels représentent 5,2 % des incidents. Une baisse des dommages aux locaux est observée cette année par rapport à l'an dernier, de 5,2 % en 2010-2011 à 3,9 % en 2011-2012. La baisse de la part d'incidents relatifs aux dommages aux biens personnels, observée depuis 2007-2008, se poursuit (de 2,1 % en 2007-2008 à 0,9 % en 2011-2012).

Enfin, les atteintes à la sécurité, moins fréquentes que les autres types d'atteinte, se caractérisent par des comportements illégaux ou à risque, n'impliquant très souvent aucune victime. Une légère hausse des déclarations portant sur la consommation de stupéfiants est observée par rapport

à l'an dernier : de 1,5 % en 2010-2011 à 2 % cette année, proportion comparable à celle de 2007-2008. Les autres atteintes à la sécurité se traduisent essentiellement par l'introduction d'objets dangereux ou d'armes autres qu'à feu (2,2 %), la consommation d'alcool (2,3 %) et les intrusions sans violence (1,5 %). La hausse de la part des atteintes à la sécurité observée par rapport à 2007-2008 s'explique par un élargissement du champ des données collectées.

Si la nature des incidents déclarés diffère selon le type d'établissement, leur évolution est également contrastée (graphique 1). Ainsi, la part des violences verbales est sensiblement inférieure dans les LEGT (lycées d'enseignement général et technologique) par rapport aux autres types d'établissements (34 % dans les LEGT contre respectivement 42 % et 39 % dans les collèges et lycées professionnels). Alors que la proportion d'agressions verbales affiche une relative stabilité tant en collège qu'en LP (lycée professionnel) par rapport à 2007-2008, elle progresse de 8 points dans les LEGT. Parallèlement, c'est en collège que les chefs d'établissement déclarent proportionnellement plus de violences physiques (35 % des déclarations contre 30 % en LEGT et 28 % en LP). La part d'agressions physiques est en baisse par rapport à 2007-2008 quel que soit le

GRAPHIQUE 1 – Répartition des actes graves selon leur nature et le type d'établissement
Évolution 2007-2008/2011-2012



Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom).

Source : MEN-MESR-DEPP, enquête Sivis

type d'établissement, cette évolution étant plus marquée en LP qu'ailleurs (- 5 points). Enfin, la part des déclarations consacrées tant aux atteintes aux biens qu'aux atteintes à la sécurité est plus modérée en collège qu'en LP ou en LEGT (respectivement 16 % contre 28 % et 29 %). La hausse des atteintes à la sécurité en LP comme en LEGT découle du repérage depuis 2010 de la consommation d'alcool.

20 % des déclarations indiquent une situation de harcèlement

Depuis la rentrée 2011, les situations de harcèlement font l'objet d'un repérage spécifique dans Sivis. Ainsi, le questionnaire d'enquête stipule désormais si l'auteur d'un fait grave a agi dans le but de harceler sa victime ou s'il a opéré en réaction à une situation de harcèlement, ces deux modalités étant non exclusives l'une de l'autre. Un cinquième des déclarations des chefs d'établissement signale une situation de harcèlement : parmi elles, 18 % rapportent des actes dont le but est de harceler, 7 % indiquent des faits commis en réaction à un harcèlement, tandis que près de 5 % décrivent des incidents survenant concomitamment dans le but de harceler et suite à un harcèlement.

Les incidents rapportant une situation de harcèlement se caractérisent principalement par des violences physiques, cette observation étant plus marquée chez les victimes de

harcèlement réagissant par un acte grave. Ainsi, 58 % des actes commis suite à une situation de harcèlement sont des agressions physiques, contre 44 % des actes commis dans le but de harceler. À titre de comparaison, seuls 30 % des actes commis hors d'un cadre de harcèlement concernent des violences physiques. Les victimes de harcèlement réagissent peu par des violences verbales (27 %), à la différence des auteurs de harcèlement (39 %).

Outre les agressions physiques et verbales, les actes commis dans le but de harceler consistent en des atteintes à la vie privée (4,7 %), des violences à caractère sexuel (3,9 %) et du racket (3,5 %). Concernant les incidents survenant en réaction à un harcèlement, les violences autres que physiques et verbales sont principalement d'ordre sexuel (3 %) ou se caractérisent par du racket (2,9 %).

Les actes graves survenant dans le cadre d'un harcèlement sont commis dans des lieux sensiblement différents des autres types d'actes. Ainsi, les auteurs de harcèlement se manifestent principalement dans les cours de récréation (28 % des incidents) et dans une moindre mesure dans les salles de cours (25 %) ; de même, 30 % des actes perpétrés suite à un harcèlement le sont dans les cours de récréations (21 % dans les salles de cours). À l'inverse, seuls 18 % des incidents ne rapportant pas de situation de harcèlement surviennent dans les cours de récréation, contre 34 % dans les salles de cours.

Ces observations semblent indiquer une forte prévalence des situations de harcèlement en milieu scolaire. Cependant, elles sont à appréhender avec précaution. Tout d'abord, la définition même du harcèlement laisse une part de subjectivité susceptible de biaiser les résultats observés dans Sivis. En outre, la fiabilité du repérage du harcèlement *via* les déclarations des chefs d'établissement est sujette à caution, ce phénomène étant souvent tu par les victimes. De par la difficulté à identifier de telles situations, les déclarations des chefs d'établissement ne livrent sans doute pas une vision exhaustive des faits de harcèlement dans les établissements. Par exemple, il semble *a priori* plus aisé pour un chef d'établissement de repérer un harcèlement caractérisé par des agressions physiques plutôt que par des micro-violences verbales répétées. En complément de l'enquête Sivis, on consultera utilement les résultats apportés par l'enquête nationale de victimation, laquelle s'applique, à partir des déclarations des élèves, à définir un indicateur du harcèlement scolaire (*voir Note d'information 11.13 et Note à paraître sur le climat scolaire et la violence*).

Les garçons sont plus souvent auteurs d'incidents graves que les filles

Qu'ils soient auteurs ou victimes, les garçons sont davantage impliqués que les filles dans les actes de violence commis par les élèves. Ainsi, 76 % des élèves auteurs de violences sont de sexe masculin, contre 20 % de sexe féminin (les 4 % restants étant composés d'élèves de sexe inconnu ou de groupes mixtes). De la même manière, les victimes de ces agressions sont pour 28 % d'entre elles des garçons et 16 %

TABLEAU 3 – Taux d'implication des élèves selon le genre de l'auteur

	Garçons (pour 1 000 garçons)	Filles (pour 1 000 filles)
Ensemble des EPLE (1)	18,2	5,2
Collèges	20,8	5,3
LP	23,6	10,3
LEGT, LPO	6,4	1,8

(1) EPLE : établissement public local d'enseignement.
Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom).
Source : MEN-MESR-DEPP, enquête Sivis

des filles. Or, les effectifs garçons-filles sont à peu près identiques en moyenne dans les établissements publics du second degré. En 2011-2012, le nombre moyen d'incidents graves par établissement dont l'auteur est un élève de sexe masculin est de 18 pour 1 000 garçons (tableau 3). Parallèlement, seuls 5 incidents pour 1 000 filles sont le fait d'élèves de sexe féminin. Le taux d'implication des filles dans les incidents graves est près de 3 fois et demie inférieur à celui des garçons. Ce constat est valable dans tout type d'établissement, cet écart étant toutefois plus modéré en lycée professionnel.

Les élèves auteurs de violence s'en prennent généralement à des personnes de même sexe

Les garçons, de même que le personnel féminin, sont victimes de près de 30 % des incidents graves commis par des élèves (tableau 4). Le personnel masculin est, quant à lui, victime de 20 % de ces incidents, tandis que les filles sont concernées dans 16 % des cas. Toutefois, le profil des victimes diffère sensiblement selon que l'auteur des violences est une fille ou un

garçon. Les auteurs de faits graves s'en prennent prioritairement à des personnes de même sexe. Ainsi, les incidents commis par un garçon ont pour victime un élève garçon dans 34 % des cas, le personnel masculin faisant l'objet de 21 % des incidents. Au total, 55 % des auteurs masculins de violence ont donc pour victime une personne de sexe masculin. Symétriquement, les auteurs féminins de violence ont agressé une élève dans 33 % des cas (les élèves garçons n'étant concernés que dans 6 % des cas) et un personnel féminin dans 39 % des cas, soit 72 % de victimes de sexe féminin. Si la part du personnel féminin est élevée parmi les victimes d'élèves, que l'auteur soit un garçon ou une fille, ce constat est à modérer par la considération du fort taux de féminisation du personnel, qui atteint 60 % dans l'enseignement secondaire public.

La moitié des incidents commis par les filles sont des violences verbales

Les garçons auteurs de violences (graphique 2) se distinguent principalement

par des violences verbales (42 %) et physiques (36 %). Viennent ensuite dans une moindre mesure les vols et les dommages aux locaux, qui concentrent tous deux 3 % des incidents graves commis par les élèves de sexe masculin. Les violences sexuelles sont relativement peu fréquentes (2 %). Les filles auteurs de violences commettent proportionnellement moins de violences physiques que les garçons (29 %) mais davantage de violences verbales (51 %). La part des vols (5 %) est sensiblement supérieure chez les filles par rapport aux garçons, de même que celle des atteintes à la vie privée (3 % contre 1 % pour les garçons). Les violences sexuelles et les dommages aux locaux sont très rarement le fait d'élèves de sexe féminin, ces deux types d'incident représentant chacun moins de 1 % des déclarations.

Les filles sont moins souvent victimes de violences physiques que les garçons

Les actes de violence entre élèves recensés dans SIVIS sont essentiellement de nature physique, avec de fortes disparités selon le sexe (graphique 3). Les filles victimes

TABEAU 4 – Répartition des actes de violence dont sont auteurs les élèves selon le type de victime (%)

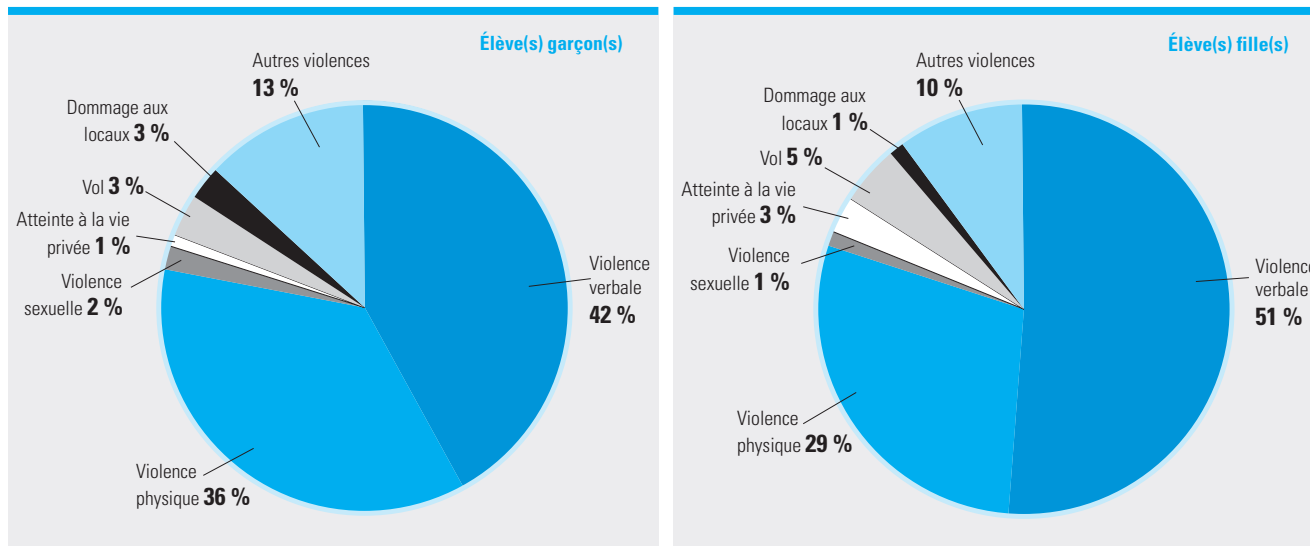
Auteurs	Victimes	Élève(s) garçon(s)	Élève(s) fille(s)	Personnel homme	Personnel femme	Autres personnes (1)	Ensemble des victimes
Élève(s) garçon(s)		34	11	21	28	5	100
Élève(s) fille(s)		6	33	17	39	4	100
Ensemble des élèves auteurs		28	16	20	30	6	100

(1) Cette catégorie désigne l'ensemble des personnes autres que des élèves et des personnels mais aussi des groupes d'élèves de sexe mixte ou inconnu, de même que des personnels de sexe inconnu.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom).

Source : MEN-MESR-DEPP - enquête SIVIS 2011-2012

GRAPHIQUE 2 – Nature des incidents commis par les élèves selon les auteurs

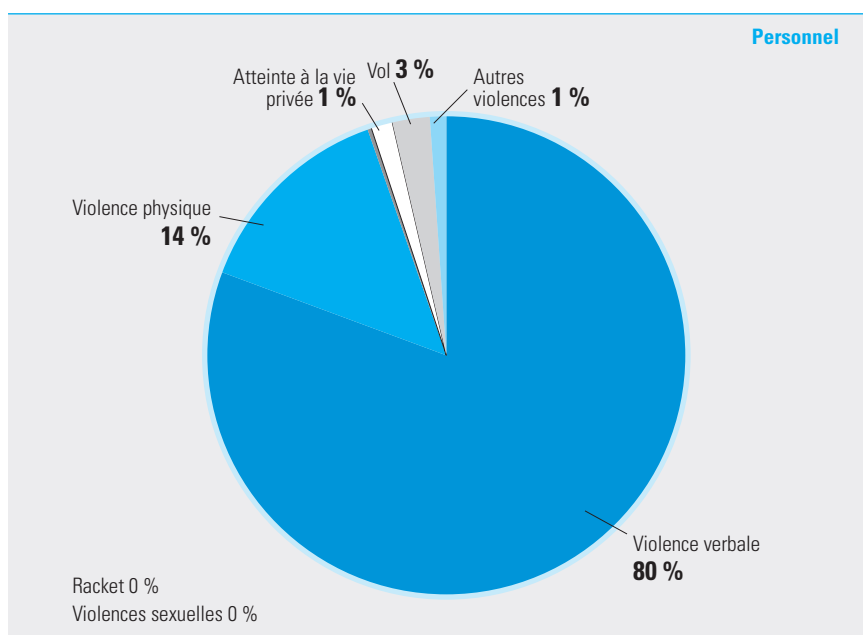
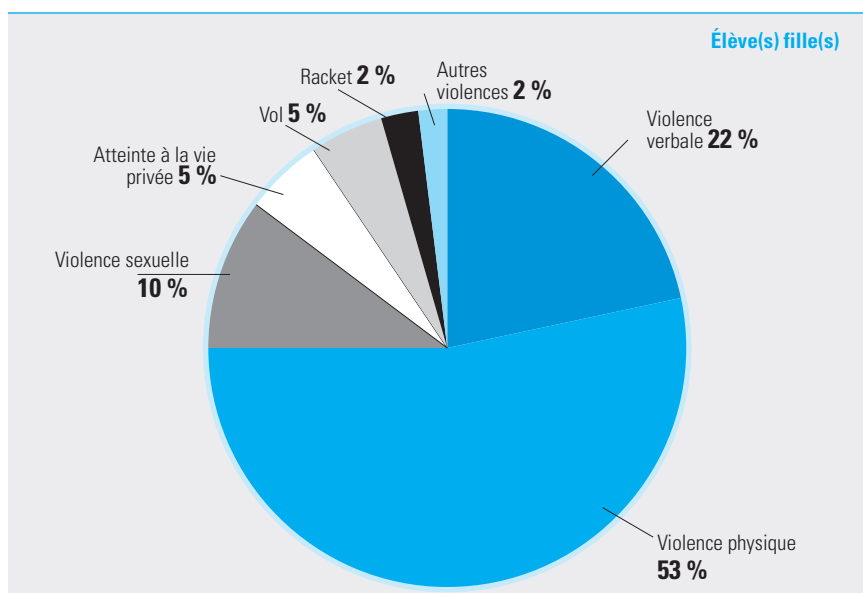
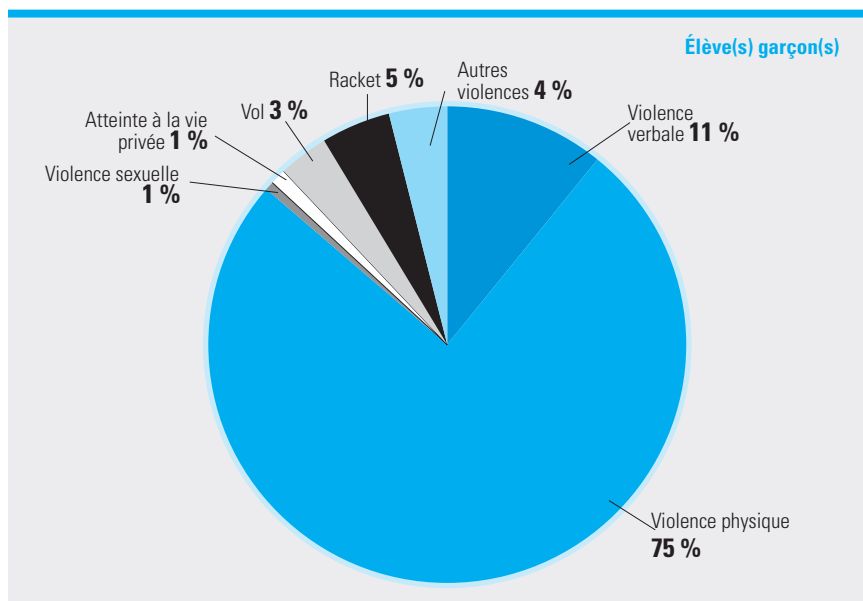


Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom)

Source : MEN-MESR-DEPP - enquête SIVIS 2011-2012

Source : MEN-MESR-DEPP - enquête SIVIS 2011-2012

GRAPHIQUE 3 – Nature des incidents commis par les élèves selon les victimes



Champ : ensemble des établissements publics du second degré (France métropolitaine et Dom).
 Source : MEN-MESR-DEPP, enquête Sivis

subissent des agressions à caractère sexuel dans 10 % des cas, et d'autres agressions physiques dans 53 % des cas. Viennent ensuite les violences verbales (22 %), les atteintes à la vie privée (5 %) et les vols (5 % également). Alors que les garçons font très rarement l'objet d'agressions sexuelles (moins de 1 %), ils subissent d'autres types de violences physiques dans 75 % des cas. À la différence des filles, les violences verbales comptent pour seulement 11 % des faits impliquant une victime masculine ; alors que les atteintes à la vie privée (1 %) et les vols (3 %) sont plus rares que chez leurs homologues féminines, la pratique du racket y est plus courante (5 % contre 2 % seulement des actes envers des filles). Les personnels victimes d'élèves ne subissent pas d'agressions différenciées selon le sexe. 80 % des agressions d'élèves envers des personnels sont des violences verbales, la proportion de violences physiques étant de 14 %.

Benjamin Beaumont, DEPP B3

Pour en savoir plus

- « Climat scolaire et violence dans les collèges publics perçus par les filles et les garçons », *Note d'Information* à paraître, MEN-DEPP, novembre 2012.
- « Résultats de la première enquête nationale de victimation au sein des collèges publics au printemps 2011 », *Note d'Information* 11.14, MEN-DEPP, octobre 2011.
- « Les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2010-2011 », *Note d'Information* 11.13, MEN-DEPP, octobre 2011.
- « Les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2009-2010 », *Note d'Information* 10.20, MEN-DEPP, novembre 2010.
- « Les actes de violence recensés dans les établissements publics du second degré en 2008-2009 », *Note d'Information* 09.22, MEN-DEPP, octobre 2009.
- « Les actes de violence recensés par Sivis dans les établissements publics du second degré en 2007-2008 », *Note d'Information* 08.34, MEN-DEPP, décembre 2008.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr

Présentation de l'enquête Sivis

Mise en place à la rentrée 2007, l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) permet le recueil de données sur la violence en milieu scolaire. Le 11 octobre 2012, l'enquête a obtenu pour une durée de deux ans le renouvellement du label de qualité statistique et d'intérêt général, délivré par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Les données qui sont recueillies sont donc protégées par le secret et aucune donnée sur un établissement en particulier ne peut être publiée ni donner lieu à une comparaison entre des établissements identifiables.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 6 315 EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et près de 1 000 circonscriptions. Jusqu'en 2009-2010, l'échantillon ne comportait que 950 EPLE et 200 circonscriptions, pour être représentatif du secteur public au niveau national (France métropolitaine et Dom). La très forte extension d'échantillon a pour objet la diffusion de données représentatives au plan départemental.

L'enquête Sivis est centrée sur les actes les plus graves. La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre élèves. Par exemple, pour certains types de faits n'impliquant que des élèves, seuls les incidents présentant un caractère de gravité suffisant, au regard des circonstances et des conséquences de l'acte, sont enregistrés. En particulier, il faut qu'une des conditions suivantes au moins soit remplie : motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, usage d'un objet dangereux ou d'une arme, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins ou causé un préjudice financier important, porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, susceptible de donner lieu à un dépôt de plainte ou à un conseil de discipline. À l'inverse, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus. Cette démarche permet d'assurer une meilleure homogénéité des déclarations entre les établissements, même si une certaine subjectivité de la part des responsables d'établissement ne peut être totalement écartée.

À la rentrée 2010, la fréquence de collecte a été augmentée pour passer du trimestre au mois. Pour chaque incident, on connaît le mois durant lequel il s'est produit ; chaque mois, en cas d'absence d'incident, le chef d'établissement doit préciser qu'il ne s'est rien passé. Cela doit permettre de distinguer, quand il n'y a eu aucun incident déclaré, les cas où il ne s'est effectivement rien passé et ceux où le chef d'établissement n'a pas pu ou voulu répondre.

Depuis la mise en place de l'enquête Sivis, quelques changements de nomenclature ont permis de mieux prendre en compte certains types de faits : une modalité « Autre type de fait » a été introduite à la rentrée 2008 afin de tenir compte d'éventuels phénomènes émergents. Cette question ouverte a notamment mis en évidence l'utilisation d'un spectre assez large d'objets pouvant s'avérer

dangereux et des faits liés aux intrusions. L'enquête 2009-2010 a donc intégré une nouvelle comptabilisation de ce type d'objets, suivie en décembre par la prise en compte des intrusions en milieu scolaire. En 2010-2011 s'ajoutent les faits relatifs à l'introduction et la consommation d'alcool, ainsi que les suicides et tentatives de suicide. Les incidents commis dans le cadre des réseaux sociaux seront à prendre en compte dans la catégorie « Atteintes à la vie privée ». En revanche, la catégorie « Autre type de fait » a été supprimée, car les réponses en clair qu'elle comportait nécessitaient un recodage manuel qui ne pouvait être effectué sur une aussi grande population. Depuis la rentrée 2011, l'enquête Sivis repère désormais les situations de harcèlement. L'année 2012-2013 sera l'objet d'une refonte de la nomenclature des suites et sanctions apportées consécutivement à un incident grave.

Le récent repérage des situations de harcèlement tend à jouer un peu à la hausse : si l'on ne retenait pas les faits dont le harcèlement constitue le seul critère de gravité, la hausse ne serait que de 0,4 point par rapport à l'an dernier.

Les changements méthodologiques introduits en 2010 (augmentation de la fréquence de collecte, élargissement d'échantillon) ont été suivis d'une baisse significative du taux de réponse. Si le taux de réponse enregistré au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2011-2012 est relativement satisfaisant (aux alentours de 60 %), il a chuté au dernier trimestre aux alentours de 30 %. Pour modérer ce constat mitigé, une amélioration sensible des taux de réponses, aux alentours d'une dizaine de points par trimestre, est à noter par rapport à l'an dernier, conséquence d'importants efforts pour améliorer la qualité de la collecte. Une attention particulière sera apportée en 2012-2013 de manière à remplir l'objectif d'un taux de réponse à 70 % (niveau de 2008-2009), en améliorant l'ergonomie de l'application de saisie et en intensifiant les procédures de relance aux non-répondants. Une expertise spécifique a été menée afin de tenir compte des enquêtés ayant répondu seulement une partie de l'année. Les analyses ont conduit à retenir la population d'enquêtés ayant apporté au moins sept réponses au cours de l'année (soit 50 % des EPLE interrogés) : les réponses aux mois manquants sont imputées à l'aide d'un modèle économétrique tenant compte à la fois des caractéristiques sociodémographiques des établissements et du niveau de violence observé sur les mois renseignés.

À l'issue de cette phase de sélection des établissements ayant répondu avec suffisamment de sérieux, les données par établissement sont pondérées et corrigées de la non-réponse (établissements n'ayant pas répondu à l'enquête ou insuffisamment) par un calage sur marges à partir de caractéristiques observables pouvant être corrélées avec le nombre d'incidents graves : type d'établissement, taille, type de commune, appartenance à l'éducation prioritaire, effectifs par cycle de formation, indicatrices de formation Segpa en collège, de formation professionnelle et de formation supérieure en LEGT-LPO.